

Bulgarie

Statuts de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse ¹.

ARTICLE PREMIER. — Les écoliers bulgares s'enrôlent dans la Croix-Rouge de la Jeunesse, par classes ou par écoles. La Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse fait partie intégrante de la Société nationale de la Croix-Rouge et tâchera de coopérer par l'intermédiaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avec les membres « Juniors » des autres Sociétés nationales.

ART. 2. — Le but du mouvement est de faire naître chez les enfants un esprit de dévouement et de solidarité, de développer en eux la connaissance des besoins humains et le désir de devenir des hommes utiles et de bons citoyens, pour qu'il en résulte une entente parfaite et cordiale entre les nations.

ART. 3. — Pour atteindre ce but, les sections auront recours aux moyens suivants :

- 1^o conférences, excursions, correspondance inter-scolaire ;
- 2^o cotisations mensuelles.

ART. 4. — Pour être membre d'une section, les écoliers doivent en approuver les buts et se soumettre aux résolutions adoptées par la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse.

Le tableau des membres est exposé dans chaque classe.

Tous les membres sont tenus de porter l'insigne de la Croix-Rouge.

ART. 5. — Le prix minimum de la cotisation mensuelle est de 50 centimes (stotinki) pour les élèves du gymnase et de 20 centimes pour ceux des écoles primaires. Ceux qui le désirent peuvent payer davantage.

Les élèves indigents peuvent être dispensés, par la section, de la cotisation.

ART. 6. — Chaque section prélève sur son revenu annuel 20% pour le capital de réserve du comité central de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse, 5 % pour les dépenses courantes de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse et le reste est affecté aux activités particulières de la section.

Remarque. — En cas de nécessité urgente, les sections sont autorisées par la direction centrale à avoir recours au capital de réserve.

¹ Communiqué par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Bulgarie

ART. 7. — Chaque section formée par une classe est dirigée par un comité.

ART. 8. — Toutes les sections de classe procéderont à l'élection d'un comité central, chargé de la direction générale de l'organisation dans cette école.

ART. 9. — Dans les villes importantes, toutes les écoles composeront une section scolaire centrale dont le comité entretient des rapports étroits avec le comité central de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse.

ART. 10. — Tous les comités fonctionnent sous la direction de deux professeurs du gymnase ou de deux instituteurs désignés par les autorités scolaires.

ART. 11. — Les médecins scolaires participent de droit à toutes les réunions et sont membres des sections. Dans certains cas, le médecin scolaire peut être nommé directeur de la section.

ART. 12. — Le comité scolaire sera en rapports étroits avec le comité central d'administration de la Croix-Rouge de la Jeunesse. A l'assemblée générale annuelle de la Croix-Rouge bulgare, le comité central de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse sera représenté par deux délégués.

ART. 13. — Les comités de gymnase correspondront directement avec les organisations étrangères en vue d'échanger des informations sur les questions d'éducation. Pour tout ce qui concerne les questions de finances ou d'organisation, les bureaux s'adressent au conseil d'administration de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse.

ART. 14. — Chaque section scolaire possède une bibliothèque et une salle de lecture contenant des publications sur les activités de la Croix-Rouge, sur l'hygiène, l'entraide sociale, les œuvres d'assistance, les métiers manuels, etc.

ART. 15. — A chaque séance des sections de classe ou d'école, les jeunes membres présentent des rapports sur l'hygiène, l'entraide sociale, les premiers secours et sur d'autres sujets offrant quelque rapport avec le but général des sections.

ART. 16. — Les sections organiseront des fêtes scolaires en vue de recueillir des fonds qui leur permettront de déployer leurs activités.

ART. 17. — Les sections organiseront des ateliers où seront confectionnés des vêtements pour les malades, les hôpitaux et les

Bulgarie

indigents de la localité. On y fabriquera aussi des jouets et divers objets utiles.

ART. 18. — Les sections célèbrent leur fête patronale à la *St. Jean Rilsky*, le 1^{er} novembre de chaque année.

ART. 19. — Les cas non prévus par les présents statuts seront résolus par les comités scolaires.

ART. 20. — Le conseil d'administration de la Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse aura un sceau spécial, de forme ronde et portant au milieu une croix rouge avec la date 1921 et dans la circonférence « Croix-Rouge bulgare de la Jeunesse, Sofia. »

Costa-rica

La Croix-Rouge de Costa-Rica.

M. Martinez, représentant de la Croix-Rouge costaricienne auprès du Comité international à Genève, nous communique les renseignements suivants :

La Croix-Rouge de Costa-Rica est née pendant la tourmente occasionnée par la guerre. Elle prit son essor alors que le monde entier était violemment ébranlé par la catastrophe mondiale et l'humanité plongée dans le malheur et la misère.

Malgré ces obstacles, la Croix-Rouge de Costa Rica se développa rapidement et triompha des circonstances adverses grâce aux principes généreux qui sont à sa base. Pendant cette dernière année la Croix-Rouge de Costa Rica s'est continuellement développée et a pu améliorer les travaux commencés les deux années précédentes.

L'action de la Croix-Rouge de Costa Rica s'est surtout orientée vers les secours aussi bien pour les nationaux que pour ceux que réclamait la situation mondiale. En premier lieu l'aide donnée aux sanatoria, aux colonies de vacances, la création de mesures hygiéniques dans les prisons, et en général tous les secours et les soins à donner aux malheureux en leur délivrant gratuitement des vêtements, des chaussures et des médicaments.